

GE_GERICHTE A/1465/2018 vom 11. Juni 2018

GE Cour de justice, 2018-06-11, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_1465_2018

FR: GE_GERICHTE A/1465/2018 du 11 juin 2018

IT: GE_GERICHTE A/1465/2018 del 11 giugno 2018

Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 11.06.2018
A/1465/2018

A/1465/2018 ATAS/511/2018 du 11.06.2018 (AI) , RETIRE République et canton de Genève POUVOIR JUDICIAIRE A/1465/2018 ATAS/511/2018 COUR DE JUSTICE
Chambre des assurances sociales Arrêt du 11 juin 2018 6 ème Chambre En la cause
Madame A_____, domiciliée à GENEVE, comparant avec élection de domicile en l'étude
de Maître Marc MATHEY-DORET recourante contre OFFICE DE
L'ASSURANCE-INVALIDITE DU CANTON DE GENEVE, rue des Gares 12, case
postale 2096, GENEVE intimé Vu en fait la décision du 9 mars 2018 de l'Office de
l'assurance-invalidité (ci-après : l'OAI) notifiée à Madame A____ (ci-après : l'assurée) ;
Vu le recours du 3 mai 2018 de l'assurée, interjeté contre ladite décision auprès de la
chambre des assurances sociales de la Cour de justice ; Vu la réponse de l'OAI du 1 er juin
2018 ; Vu le courrier du 4 juin 2018 de l'assurée déclarant retirer son recours ; Attendu en
droit que selon l'art. 89 al. 1 de la loi sur la procédure administrative, du 12 septembre 1985
(LPA ; RS E 5 10), le retrait du recours met fin à la procédure Qu'en l'espèce le recours
ayant été retiré, il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle. **PAR CES
MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES** : 1. Prend acte du retrait
du recours.![endif]>![if> 2. Rayer la cause du rôle.![endif]>![if> 3. Dit que la
procédure est gratuite. ![endif]>![if> La greffière Julia BARRY La présidente Valérie
MONTANI Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.